

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 décembre 2025

### L'hiver est plus précoce cette année : le Monoxyde carbone (CO), un danger invisible mais bien réel

**Le monoxyde de carbone (CO)** est un **gaz incolore, inodore, toxique et potentiellement mortel** qui résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement. Chaque année en France, environ 3 000 personnes sont accidentellement intoxiquées au monoxyde de carbone, et une centaine en décède.

En Nouvelle-Aquitaine, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, 57 signalements d'intoxication au CO ont été reçus et gérés par l'ARS. Il y a eu deux décès. Dans la majorité des cas, il s'agissait d'intoxications survenues au domicile ou dans le cadre de loisirs (1 à 25 personnes concernées selon les signalements). Deux intoxications ont également eu lieu en milieu professionnel.

Le froid étant plus précoce cette année, Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'ARS a déjà reçu et géré 24 signalements. A la même période en 2024, elle n'en avait reçu que 14.

#### | Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone se dégage suite à une combustion incomplète de tout combustible : bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, propane, etc.

**Les premiers symptômes de l'intoxication sont :**

- Des maux de tête,
- De la fatigue,
- Un état nauséux
- L'apparition de malaises.

Ils surviennent plus ou moins rapidement après l'inhalation.

Une intoxication sévère peut conduire au coma et au décès, parfois en quelques minutes seulement.

**Il faut agir très vite :**

- Aérez immédiatement le local ;
- Stoppez les appareils de combustion ;
- Evacuez le local et appeler les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

**Les personnes intoxiquées doivent être prises en charge très rapidement.**

## | Des gestes simples à adopter chaque hiver pour se chauffer en toute sécurité

- **Faites vérifier et entretenir vos installations de chauffage et de production d'eau chaude par un professionnel qualifié ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique).**  
Lors de l'entretien annuel de votre chaudière, **ce professionnel qualifié a l'obligation de mesurer le monoxyde de carbone de votre installation.**
- **Aérez au moins 10 minutes votre logement** tous les jours, même quand il fait froid ;
- **Couvrez-vous et portez des vêtements chauds** pour limiter le recours au chauffage d'appoint ;
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils qui ne sont pas destinés à cet usage** (cuisinière, plaques électriques, brasero, barbecue) ;
- **Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air** qui vont permettre d'évacuer l'humidité ;
- **Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustions** indiquées par le fabricant : **ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et ne les utilisez pas à l'intérieur y compris dans une cave, un garage, une remise** ;
- Agissez sur les déperditions de chaleur en vous dotant d'appareil de chauffage électrique basse consommation, de rideaux thermiques, de tapis et couvertures de sol.



### Les dangers du monoxyde de carbone. Pour comprendre

Brochure simple et illustrée de la collection "Pour comprendre", conçue dans une démarche d'accessibilité de l'information à tous par Santé publique France.

[Téléchargez la brochure](#)

### Ne pas boucher les aérations



Depuis le 10 novembre, l'émission [Consomag](#), réalisée par l'Institut national de la consommation (INC) en partenariat avec la Direction générale de la santé, relaie tous les messages de prévention sur les chaînes de France Télévisions.

### Pour en savoir plus :

- [Ministère de la santé, des familles et de l'autonomie et des personnes handicapées](#)
- [Outils d'information de Santé Publique France](#)

